CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 février 2022 à 19 heures 30 minutes

Présents :
Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, M. CESSOT Cyril, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, Mme LEGER Audrey, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procuration(s) :
Mme CORDONNIER Jocelyne donne pouvoir à Mme TROUSSARD Yvonne

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme CORDONNIER Jocelyne

Secrétaire de séance : M. THEVENET Thierry

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne Thierry THEVENET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

1. Création d'une régie de recettes auprès du Budget communal de la Commune de RULLY.

La régie encaisse les produits suivants (espèces chèque):

- Affouages, têtes de chênes ;
- photocopies, télécopies ;
- libéralités
- casse suite à location de salles ;
- ventes de cartes postales et affiches ;

- vente de t-shirt « I LOVE RULLY » ;
- encarts publicitaires ;

La Commune est autorisée à vendre des biens de son domaine privée sur

internet

2. Acceptation d'un don de 2000€ du Tennis Club Rully, à la suite de la réalisation de travaux d'éclairage sur les courts de tennis, en guise de remerciements.

3. Décision d'ester en justice dans le cadre de l'Affaire Commune c/ Famille DA SILVA (appel de la décision rendue en première instance)

3 - Approbation du compte-rendu du 19 janvier 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget / Finances : ouverture des crédits d'invetissement 2022

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-05 du 19 janvier 2022 relative à l'ouverture des crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif,

Considérant une erreur matérielle dans la délibération suscitée - en l'occurrence une erreur s'agissant de base de liquidation des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 *(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)* est de **1 958 150,62€** et non de 1 612 546,08 €

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif,

Le Conseil municipal,

- **RETIRE** la délibération n°2022-05 du 19 janvier 2022 ;
- **APPROUVE** de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités Territoriales jusqu'au vote du BP 2022, à hauteur de 117 000€ répartis comme suit :

Opération / Imputation	Nom de l'opération	Montant
2201 - 2313	Bâtiments Communaux 2022	30 000€
2202-2313	Logements Communaux 2022	30 000€
2203-2313	Voirie 2022	15 000€
2204-2135	Matériel technique 2022	5 000€
2205 - 2315	Ecole 2022	10 000€
2206-2315	Cantine - garderie 2022	20 000€
2207-2313	Sport 2022	5000€
2208 - 217538	SYDESL 2022	2000€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Projet de construction d'un city-stade : mise à jour du plan de financement

Vu la délibération n°2021-84 du 14 décembre 2022 approuvant le projet de construction d'un city-stade au complexe sportif de Rully,

Considérant l'évolution technique du projet (travaux de terrassements supplémentaires) et la recherche de nouveaux financeurs,

Considérant ce qui a été exposé, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications de l'opération,
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mentionnées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

PROJET PLAN FINANCEMENT HT CITY-STADE MAJ 2022-02-23

DEPENSES		**RECETTES**		
Poste de dépenses	**Montant**	**Taux sur opération**	**Financeur**	**Montant**
TRAVAUX	49 058,55 €	14,48%	Département Saône et Loire AAP2021	10 000,00 €
TERRASSEMENTS	20 000,00 €	28,96%	Région BFC PROGRAMME 32.21 - Aménagement sportif du territoire 32.28 - Plan de relance sport	20 000,00 €
		35,00%	Etat DETR 2022	24 170,49 €
		78,4%	**TOTAL SUBVENTIONS**	54 170,49 €
			Autofinancement de la Commune sur base HT	14 888,06 €
TOTAL HT	**69 058,55 €**	**TOTAL**		**69 058,55 €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Projet de réhabilitation de voirie : approbation du plan de financement

Vu le règlement d'intervention du Fond d'agglomération aux projets communaux 2022 du Grand Chalon,

Considérant le projet de réhabilitation de la voirie de la rue des Bordes.

La Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation de la voirie de la rue des Bordes ;
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mentionnées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

PROJET PLAN FINANCEMENT HT VOIRIE RUE DES BORDES				
DEPENSES		**RECETTES**		
Poste de dépenses	**Montant**	**Taux sur opération**	**Financeur**	**Montant**
TRAVAUX	15 955,00 €	25,07%	FAPC 2022 / Grand Chalon	4 000,00 €
		25,1%	**TOTAL SUBVENTIONS**	4 000,00 €
			Autofinancement de la Commune sur base HT	11 955,00 €
TOTAL HT	**15 955,00 €**	**TOTAL**		**15 955,00 €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Informations diverses

Fait à RULLY
Le Maire, Sylvie TRAPON